



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 09 FEVRIER 2026

De la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf
Séance du lundi 09 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf février à 19h30,

Le conseil municipal de la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc CHANUT, Maire.

Étaient présents : BASSEUIL Roland, BUTTET Frédéric, CHANUT Jean-Luc, CORRE Michelle, DESBROSSES Dominique, GROUILLER Sébastien, JONON Corinne, LABOURET Christian, LAMBOROT Cécile, LAROCHE Lucas, MARTIN Claire,

Étaient absents excusés :

RENAUX Cécile, ayant donné pouvoir à LAMBOROT Cécile

Secrétaire de séance : LAMBOROT Cécile

Secrétaire Générale de Mairie : BONNETAIN Ingrid

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 11

Date de convocation : 03/02/2026

Point 1 : Désignation du secrétaire de séance.

Conformément aux dispositions des articles L.2121-15 et L.2511-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance.

Après délibération, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Madame LAMBOROT Cécile comme secrétaire de séance.

Point 2 : Approbation du Procès-Verbal de la réunion du lundi 08 décembre 2025.

Le procès-verbal de la séance du 08 décembre 2025 a été transmis aux membres du Conseil Municipal avant la présente réunion.

Le Maire demande si chacun en a pris connaissance.

Après lecture et mise aux voix, et en l'absence de remarques, le Maire déclare le Procès-Verbal du 08/12/2025 adopté à l'unanimité des membres présents.

Point 3 : Actualités de la Communauté de Communes.

Michelle CORRE fait un rapide compte-rendu de la dernière réunion du conseil communautaire.

Corinne JONON indique qu'une commission Enfance Jeunesse a eu lieu. Le Centre social est ouvert et le programme mensuel est envoyé à toutes les communes. Pour rappel, ce centre social est ouvert à tous.

Point 4 : Délibération concernant l'exercice du droit de préemption sur la propriété de M. SCHWARTZ, chemin du Creux de La Lie.

DIA 2025-01 Monsieur NEY Fernand s'est engagé à céder à Wish Immo SARL une maison d'habitation sise 103 chemin du Creux de La Lie sur les parcelles A 380 et A782 (1 861m²) pour un montant de 297 000 €. La vente n'est pas assortie de frais de commission.

Ouï cet exposé, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de réemption sur ce bien.

Point 5 : Propositions de la Communauté de Communes pour l'implantation des bornes de collectes OM.

Concernant la phase de première hypothèse d'implantation des futurs PAV pour les Ordures Ménagères et Tri Sélectif (Verre et Emballages/Papiers),
La communauté de communes a envoyé quelques éléments que le Maire présente au conseil municipal.

Il est donc présenté :

🗺 Une carte de la commune :

Le bureau d'étude a fait un travail de sectorisation de chaque commune, qui est découpée en plusieurs zones sur la carte. Elle permet de prendre du recul sur la répartition et le type d'habitat sur le territoire ; ces zones peuvent ou non être prises en compte dans le choix d'implantation.

Il faut entendre le terme « usagers » par des foyers ou producteurs de déchets (ex. : 25 usagers sur la carte = 25 foyers ou professionnels qui produisent des déchets).

Il est envisagé : Centre Bourg = colonnes semi enterrées ; autres zones : colonnes aériennes.

La capacité d'un point de collecte avec une colonne aérienne de 5m³ est d'environ 25 foyers, et de 40 foyers avec une colonne semi enterrée de 5m³.

Dimensions des colonnes : les modèles ne sont pas arrêtés.

A titre indicatif : une colonne aérienne de 5m³ a une emprise au sol d'environ 1m70 x 2m10 et une hauteur de 1m75.

Colonne semi enterrée : 2m x 2m au sol, profondeur selon modèle 2m50.

🚛 Un document regroupant les contraintes de voirie pour la circulation et la manœuvre du camion, qui est un 26 tonnes pour ce type de collecte.

Le besoin pour la commune de ST MAURICE LES CHATEAUNEUF est estimé à 8 colonnes OMR (réparties sur la commune ou regroupées).

Rappelons que le scénario privilégié est la mise en place de « Triplettes », soit 1 colonne OM + 1 Emballages/Papiers + 1 Verre, quand les contraintes de terrain le permettent.

La communauté de communes a prévu de prendre rendez-vous avec chaque municipalité pour envisager un scénario d'implantation.

Point 6 : Choix des voiries à faire faire par la communauté de communes en 2026.

Le budget d'investissement disponible en 2026 est de 33 633.99 €

Les trois voies les plus urgentes à refaire sur la commune sont le Chemin du Bachet (35 136.72 € HT), la Rue des Ecorchets (12 686.25 € HT) et le Chemin de la Canarderie (19 114.77 € HT)

D'après les professionnels, le Chemin du Bachet se détériora très vite si on n'intervient pas rapidement et les devis seront beaucoup plus élevés.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de faire faire les travaux sur le Chemin du Bachet.

Point 7 : Délibération demandée par la CLECT concernant l'ajustement de l'Attribution de Compensation de la commune de Chauffailles.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
- La délibération n° 2025-086 du 24 juillet 2025 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne actant le transfert de compétences de l'Autorité Organisatrice petite enfance sur l'ensemble du territoire de la CCBSB,
- La délibération n° 2025-158 du 11 décembre 2025 du Conseil Communautaire de la CCBSB décidant le reversement à la CCBSB de la totalité du soutien financier SPPE perçu par la commune de Chauffailles par ajustement de l'Attribution de Compensation,
- La délibération n° 2025/11/064 du 27 novembre 2025 du Conseil municipal de Chauffailles approuvant ce même reversement,
- L'arrêté du 22 octobre 2025 portant notification pour l'année 2025 des attributions individuelles revenant aux communes au titre du soutien financier au Service Public de la Petite Enfance, et notamment la ligne relative à la commune de Chauffailles fixant ce montant à 24 393,75 €,
- Le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées en date du 29 janvier 2026,

Considérant :

- Que la compétence « Service Public de la Petite Enfance » a été transférée à la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne,
- Que la commune de Chauffailles continue néanmoins de percevoir, en raison de son seuil démographique, une compensation financière de l'État au titre du SPPE,
- Que la commune de Chauffailles et la CCBSB ont décidé, par délibérations concordantes, le reversement de cette compensation à l'EPCI,
- Que ce reversement ne peut juridiquement s'opérer que par révision de l'Attribution de Compensation,
- Que la CLECT, réunie le 29 janvier 2026, a évalué le montant de la charge transférée à 24 393,75 € et a validé, à l'unanimité, la diminution correspondante de l'Attribution de Compensation de la commune de Chauffailles effective en 2026,
- Que ce rapport doit être approuvé, dans un délai de 3 mois, par les communes membres selon la règle de la majorité relative pour devenir exécutoire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le rapport de la CLECT du 29 janvier 2026, relatif à l'ajustement de l'Attribution de Compensation de la commune de Chauffailles au titre du SPPE,
- **Approuve** la diminution de l'Attribution de Compensation de la commune de Chauffailles à hauteur de 24 393,75 €, conformément à l'arrêté du 22 octobre 2025,
- **Prend** acte que cet ajustement deviendra définitif après adoption du rapport par les communes membres selon la règle de la majorité relative.

Point 8 : Questions diverses.

Le Maire présente l'estimation des coûts selon l'étude préliminaire de l'agence technique départementale :
2 350 000 € HT pour 650 m2

La commune ne peut clairement pas envisager un tel investissement.

Une autre estimation devra donc être réalisée.

La Commission Communale des Impôts Directs est fixée au jeudi 19/02/2026 à 19h00 en mairie.

Le planning concernant les permanences du bureau de vote sera envoyé prochainement pour inscription.

Tour de table

Frédéric BUTTET :

Des travaux sont à prévoir sur le chemin de la Brosse Sauvage afin de canaliser l'eau vers la maison Bonnardel.

Il convient de prévoir également une remise en état du chemin du Granit.

Christian LABOURET :

Il y a une fuite à l'église. Un charpentier/ zingueur doit monter sur le toit pour voir l'origine du problème. Il faudra également faire intervenir le vitrier car l'eau passe par les vitraux.

Il doit aussi y avoir une fuite au niveau de la façade de la mairie

Le mur qui longe la voie qui va chez MA2C présente des trous. Il est déjà prévu que Bruno intervienne. Un rappel lui sera fait en ce sens.

Au-dessus de la bibliothèque, les chenaux sont à vérifier également.

Roland BASSEUIL :

Il a été surpris d'apprendre à une réunion départementale qu'il y a eu une fuite d'eau importante au niveau de la collectivité de St Maurice.

Le Maire lui répond que la commune a reçu mi-novembre une facture de 5 000 €, un courrier a été fait à Véolia pour solliciter une remise avec en copie le Syndicat des Eaux (dont Roland BASSEUIL est vice-président) le 4 décembre dernier.

L'origine de la fuite se situe au niveau de la purge du compteur de l'ancien cimetière et elle a été stoppée. Véolia a répondu le 14 janvier que « Le point d'eau n'étant raccordé qu'à l'eau potable et le Syndicat ne souhaitant pas accorder de dégrèvement exceptionnel, je suis malheureusement obligée de maintenir la facture telle quelle. ».

La commune n'a pas obtenu de réponse du Syndicat des Eaux.

Roland BASSEUIL répond qu'il va voir avec la Présidente.

La séance est close à 22h15



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 09 FEVRIER 2026

De la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf
Séance du lundi 09 février 2026

Signature du Président de l'Assemblée Délibérante
Jean-Luc CHANUT, Maire

Signature du Secrétaire de séance de l'Assemblée Délibérante
Cécile LAMBOROT, Conseillère Municipale